

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°4/2025**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION  
Rue du Chêne Brûlé  
BRANCHEMENTS AUX RESEAUX EAUX USEES ET  
TECHNIQUES

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de branchements au réseau eaux usées et aux réseaux techniques (raccordement à l'eau potable, à la fibre et à Enedis) au droit de la rue du Chêne Brûlé, par l'entreprise STPA (représentée par M. Christophe AUGIS), sise 150 rue des Cassines à Saint Denis en Val (45560), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

#### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du 28 avril au 28 juillet 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la rue du Chêne Brûlé, en fonction de l'évolution des travaux, comme suit : une voie de circulation sera supprimée avec un empiètement sur la chaussée, la largeur de voie maintenue sera de 3 mètres, la circulation sera donc basculée sur la chaussée opposée et alternée par feux tricolores.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

**Article 3** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur ; sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 5** : Les usagers piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 6** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise STPA 150 rue des Cassines 45560 SAINT DENIS EN VAL  
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 24 avril 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°5/2025**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION  
Rue des Buttes  
BRANCHEMENTS AUX RESEAUX EAUX USEES ET  
TECHNIQUES

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de branchements au réseau eaux usées et aux réseaux techniques (raccordement à l'eau potable, à la fibre et à Enedis) au droit de la rue des Buttes, par l'entreprise STPA (représentée par M. Christophe AUGIS), sise 150 rue des Cassines à Saint Denis en Val (45560), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

#### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du 28 avril au 28 juillet 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation dans les deux sens sera réglementée à hauteur de la rue des Buttes, en fonction de l'avancement des travaux, comme suit : une portion de la rue des Buttes sera fermée à la circulation, les deux voies étant supprimées. Une déviation sera mise en place, par la rue des Buttes/ rue du Moulin/ route de Gidy.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également appliquée.

**Article 3** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les usagers piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise STPA 150 rue des Cassines 45560 SAINT DENIS EN VAL qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 24 avril 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

